

ILS VEULENT DÉCIDER À NOTRE PLACE...



1,2 MILLION DE «NON MERCI !»

Une seule issue : LE RETRAIT



La mobilisation pour le retrait du projet de loi El Khomri et l'écriture d'un code du travail du 21^{ème} siècle a été un véritable succès : Près d'1,2 million manifestants dans 250 villes avec plusieurs milliers d'arrêts de travail.

Cette mobilisation est à l'image des 70% de français qui veulent le retrait de ce projet de loi.

Le gouvernement doit entendre et retirer son texte

Dans un contexte de hausse du chômage et d'explosion de la précarité, ce texte favoriserait encore plus le dumping social par la mise en concurrence des salariés, des entreprises sur un même territoire, une même branche. Cela ne créera en aucun cas des emplois pérennes nécessaires à la relance économique et à l'investissement.

La jeunesse crie partout « **on vaut mieux que ça !** » La CGT est disponible pour construire ce « **mieux** » avec vous.

>> La CGT propose un nouveau statut du travail salariés avec des droits attachés à la personne et transférables d'une entreprise à l'autre, avec une sécurité sociale professionnelle pour ne plus passer par la case « chômage » en cas de changement d'entreprises.

>> La CGT propose de travailler moins pour travailler mieux et pour travailler tous. Elle revendique une autre répartition des richesses et l'augmentation des salaires et des pensions.

Le samedi 9 avril sera un nouveau temps fort pour obtenir le retrait de ce projet de loi et pour l'obtention de nouveaux droits sociaux dignes du XXI^{ème} siècle.

MANIFESTONS TOUS ENSEMBLE

SAMEDI 9 AVRIL – 14H00

QUIMPER – PLACE DE LA RESISTANCE

5 raisons de manifester pour le retrait du projet

1. L'inversion de la hiérarchie des normes, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective et généralise les logiques de dumping social. Ce projet de loi n'est d'ailleurs que la première étape de la réécriture du code du travail. Ainsi par exemple les jours de congés pour événement de famille ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.

2. Le travailler plus pour gagner moins :

- >> L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté) et la sécurisation des employeurs. C'est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C'est le sens des propositions transmises en novembre (sans réponse) par l'UGICT-CGT au gouvernement.
- >> La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours ou en astreintes
- >> Un droit à la déconnexion en trompe l'oeil (application au 1^{er} janvier 2018 sans aucune valeur contraignante)
- >> La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise
- >> La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires

3. La facilitation des licenciements

- >> Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française
- >> Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés.
- >> Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel
- >> En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée

4. La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise

- >> La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels
- >> La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales
- >> La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise

5. La remise en cause de la médecine du travail

- >> La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche
- >> Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés



Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM: Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville Courriel :

Profession : Tel :

Entreprise (nom et adresse) :

Bulletin à renvoyer à ⇒ union locale de Quimper – 5 allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER

☎ 02 98 55 14 00

Mail : u.l.cgt.quimper@wanadoo.fr vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr